



Service d'Incendie et de Secours
de la Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 22 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023/2212-06

Objet : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

L'an deux mille vingt-trois et le 22 décembre à 14h30, le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 13 décembre 2023.

Présents	Conseil d'Administration du SIS Séance du 22/12/2023 <u>Liste des présents</u>			Modalités de participation à la séance
Membres du CASIS				
Préfet ou Représentant du Préfet				
	Nom	Prénom	Fonction	
	LEFORT	Xavier	Préfet	
Payeur départemental				
	Nom	Prénom	Fonction	
	SCHMIDER	Jean-Marie	Représentant du Payeur départemental	
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Présentiel
	BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Présentiel
	DATRON	Jean	Membre	Visioconférence
	GALANTINE	Louis	Membre	Présentiel
	THOMAS	Fabienne	Membre	Présentiel

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20231222-Delib232212-06-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2024

Représentants des communes				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Présentiel
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence
Membres avec voix consultative				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	Cne PHERON	Steve	SPP Officier	Visioconférence
	Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier	Présentiel
	BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux	Présentiel
	Adj. AGASTIN	Alain	SPV Non Officier	Présentiel
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Col. LHOMME	Frédéric	DDA	Présentiel
	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
	Cdt DINGA	Mathieu	Adjoint au chef du GRH	Visioconférence
	FIRMIN	Cindy	SAJGI (GPEP)	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THOMAS

Le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'avis favorable du Payeur départemental pour le passage du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à la norme comptable M57 en date du 14 septembre 2023,

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé à compter du 1^{er} janvier 2024 à toutes les collectivités locales et à leurs établissements publics, et donc aux SIS,

Considérant qu'il convient en conséquence d'adopter un nouveau Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour tenir compte de l'évolution à venir ; le RBF est un document obligatoire qui permet de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20231222-Delib232212-06-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2024

Vu le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve les dispositions du règlement budgétaire et financier du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe ci-après annexé, et toutes les règles de gestion qu'il met en place, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.


Article 2 : Autorise Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SIS 971.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASIS	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE

The signature is a blue ink scribble over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Département de la Guadeloupe' and 'Le Président du Conseil d'Administration'.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20231222-Delib232212-06-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2024